

**Guide du Programme ontarien d'aide aux petites
sociétés d'exploration minière
2021-2023**

**Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses
naturelles et des Forêts**

Table des matières

Qu'est-ce que le Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière?	3
Qui peut présenter une demande?	4
Quand pourrai-je présenter une demande?	5
Quel est le montant du financement proposé?	6
Comment ce financement sera-t-il versé?	6
Quelles sont les activités admissibles?	6
Activités d'exploration initiale admissibles	6
Activités de renforcement des capacités autochtones admissibles	7
Quelle est l'exigence de partage des coûts?	7
Quelles sont les dépenses admissibles?	8
Quels sont des exemples de dépenses non admissibles?	9
Quand faut-il avoir terminé un projet?	10
Comment puis-je présenter une demande?	10
Aide avec la demande	12
Comment remplir la demande dans PTO?	12
Comment la demande sera-t-elle évaluée?	21
Comment les décisions de financement sont-elles prises?	21
Quelles sont les obligations de mon entreprise si le financement du projet est approuvé?	22
Quelles sont les exigences concernant les rapports à réaliser pendant et après le projet?	23
Avis de non-responsabilité	23
Qui puis-je contacter pour obtenir de plus amples renseignements?	24
Annexe A : Liste provisoire des minéraux critiques de l'Ontario.....	25
Annexe B : Dates et informations importantes concernant le POAPSEM	26

Qu'est-ce que le Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière?

Le Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière (POAPSEM) est une initiative du gouvernement de l'Ontario visant à attirer des investissements dans l'exploration initiale, à élargir le portefeuille des projets de mise en valeur minière, notamment les minéraux critiques, et à créer davantage de mines et d'emplois en Ontario.

L'exploration initiale, processus essentiel à la découverte de minéraux nouveaux et existants, y compris des minéraux critiques, constitue une priorité pour l'Ontario. Les mines du futur dépendent des découvertes réalisées par les petites sociétés lors de la phase d'exploration. En finançant les coûts admissibles associés à l'exploration initiale, le POAPSEM peut réduire les risques pour les investisseurs privés, renforçant ainsi l'attrait de l'Ontario en tant que province de choix pour les investissements miniers.

Pour prêter son concours aux jeunes sociétés minières, l'Ontario investit cinq millions de dollars au cours des deux prochaines années dans le nouveau Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière. Grâce à ce programme, les petites sociétés minières peuvent demander un financement pour couvrir les coûts admissibles allant jusqu'à 200 000 \$ par projet d'exploration ou de mise en valeur minière.

Minéraux critiques

Au cours des vingt dernières années, l'économie mondiale a connu une inflexion perceptible. Les nouvelles technologies et les secteurs à forte croissance, comme les énergies renouvelables, les véhicules électriques, l'électronique grand public haut de gamme et les technologies de la communication impulsent le besoin de minéraux critiques.

Le sol de l'Ontario renferme des trésors en minéraux critiques, comme le lithium, le cobalt, le cuivre et le nickel. La province a beau jeu de devenir fournisseur, producteur et fabricant mondial de ces minéraux qui occupent une place importante dans notre quotidien. En soutenant l'exploration initiale des minéraux critiques au moyen du POAPSEM, l'Ontario facilite la libération du vaste potentiel en minéraux et ouvre la voie à une croissance sans précédent dans ce secteur. (Voir l'[annexe A](#) pour consulter la liste provisoire des minéraux critiques de l'Ontario.)

Objectifs du programme

- Accroître l'exploration des minéraux en Ontario
- Attirer et augmenter les investissements dans l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des minéraux
- Promouvoir la mise en valeur des minéraux critiques
- Promouvoir l'emploi des membres des communautés autochtones et des entreprises autochtones dans l'exploration initiale

Aperçu du programme

Activités admissibles	Aide maximale	Admissibilité*	Activités de renforcement des capacités autochtones	Périodes de réception de demandes
Exploration initiale ¹	Jusqu'à concurrence de 200 000\$ ²	<p>Petites sociétés minières (non productrices) ayant une capitalisation boursière de 100 millions de dollars tout au plus³</p> <p>* Les entreprises qui ont des mines en exploitation ne sont pas admissibles au financement dans le cadre du POAPSEM.</p>	100 % des dépenses en renforcement des capacités autochtones jusqu'à 10 000 \$ (dans les limites de l'aide maximale de 200 000 \$)	<p>Première année : du 26 juillet 2021 au 31 août 2021</p> <p>Deuxième année : du 10 janvier 2022 au 15 février 2022</p>

1. Voir [Activités admissibles à l'exploration initiale](#)
2. Les demandeurs sont tenus de fournir au ministère une preuve qu'ils disposent de fonds pour couvrir l'entièreté des coûts du projet.
3. Capitalisation boursière au jour d'ouverture de la période de réception de demandes (première année : 26 juillet 2021; deuxième année : 10 janvier 2022)

Qui peut présenter une demande?

Les petites sociétés minières de l'Ontario dont la capitalisation boursière ne dépasse pas 100 millions de dollars peuvent demander jusqu'à 200 000 \$ de financement dans le cadre de ce programme pour mener des activités d'exploration initiale, c'est-à-dire hors chantier, en Ontario. Les activités d'exploration initiale ou hors chantier comportent l'identification de *nouvelles* cibles d'exploration minière ou l'évaluation de cibles existantes dans des régions qui ne sont pas réputées abriter un gisement minéral à potentiel économique.

Toutes les demandes qui satisfont aux critères d'admissibilité au programme, énoncés ci-dessous, seront prises en considération pour un financement.

Vous ne pouvez soumettre qu'un seul projet par période de réception de demandes.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au financement dans le cadre du POAPSEM, un demandeur doit :

- Être une petite société minière non productrice inscrite pour exercer des activités en Ontario.

- Avoir une capitalisation boursière de 100 millions de dollars tout au plus (ou d'une valeur comparable, s'il s'agit d'une société fermée) à la date d'ouverture de chaque période de réception de demandes :
 - **26 juillet 2021** pour les demandes de la première année
 - **10 janvier 2022** pour les demandes de la deuxième année
- Fournir la preuve que l'organisation dispose des fonds nécessaires pour couvrir 100 % des coûts totaux du projet le jour de la présentation de la demande.
- Pouvoir fournir une copie d'un certificat d'assurance valide pour ce projet, qui comprend les éléments suivants :
 - une assurance responsabilité civile des entreprises dont le montant de garantie se monte à au moins deux millions de dollars par sinistre;
 - une clause de recours entre coassurés;
 - une assurance de la responsabilité civile assumée par contrat;
 - un préavis écrit de résiliation de 30 jours.

En outre, avant la signature d'un accord de paiement de transfert avec la province de l'Ontario, il importe d'ajouter « Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario représentée par le ministre du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts » comme titulaire du certificat et assuré supplémentaire à l'adresse postale suivante : 159, rue Cedar, Sudbury (Ontario) P3E 6A5.

- Être inscrit au Système d'administration des terrains miniers (SATM) et être en mesure de détenir des claims miniers en Ontario. Ces claims doivent être en règle pour la durée du projet (ils ne peuvent pas expirer, être abandonnés, être annulés ou être laissés déchoir). Le ministère doit être avisé, par écrit, si des claims sont transférés au cours d'un projet approuvé.
- Au moment de la demande et pour la durée du projet (au besoin), avoir un plan et/ou un permis d'exploration valide.
- Avoir l'autorisation du titulaire de la tenure pour réaliser le projet proposé dans le cas d'une convention d'option ou d'une relation de cotitulaire de la tenure.
- Soumettre une demande qui cadre avec la définition d'une activité d'exploration initiale, c.-à-d. hors chantier, fournie ci-dessus.

Quand pourrai-je présenter une demande?

Période de réception de demandes pour la première année : du 26 juillet 2021 au 31 août 2021 pour les projets dont les activités admissibles sont entamées à partir du 26 juillet 2021.

Période de réception de demandes pour la deuxième année : du 10 janvier 2022 au 15 février 2022 pour les projets dont les activités admissibles sont entamées à compter du 1^{er} avril 2022.

Les demandes seront évaluées et approuvées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Le ministère se réserve le droit de prolonger ou de diminuer un cycle de réception de demandes ou d'ajouter des périodes supplémentaires de réception de demandes, selon le nombre de demandes reçues.

Quel est le montant du financement proposé?

Les petites sociétés minières (non productrices) de l'Ontario qui satisfont aux critères d'admissibilité du programme peuvent demander un financement allant jusqu'à 200 000 \$ par projet. Les entreprises peuvent consacrer un montant allant jusqu'à 10 000 \$ de l'aide maximale de 200 000 \$ au renforcement des capacités autochtones.

Pourcentage de l'aide	Aide maximale
Dépenses engagées dans l'exploration	
50 %	Jusqu'à 200 000 \$
Dépenses admissibles engagées pour le renforcement des capacités autochtones	
100 %	10 000 \$
Total disponible	200 000 \$

Comment ce financement sera-t-il versé?

Le ministère remettra les fonds approuvés à un projet en deux versements. Après examen satisfaisant du rapport intermédiaire du projet, le demandeur recevra jusqu'à 30 % du montant du financement convenu. Après examen satisfaisant du rapport final, le bénéficiaire recevra jusqu'à 70 % du montant du financement convenu.

Quelles sont les activités admissibles?

Activités d'exploration initiale admissibles

Le POAPSEM soutient l'exploration minière initiale, c.-à-d. hors chantier, notamment l'identification de *nouvelles* cibles d'exploration minière ou l'évaluation de cibles *existantes* dans des régions qui ne sont pas réputées abriter un gisement minéral à potentiel économique.

Les activités suivantes sont admissibles au financement :

- Établissement d'une grille de lignes coupées, incluant le piquetage et le chaînage, lorsqu'une telle grille est approuvée et sert à réaliser un levé admissible.
- Levés géophysiques (aéroportés ou terrestres), géologiques et géochimiques, si ces activités incluent la préparation de cartes et de rapports par un personnel qualifié.
- Enlèvement de morts-terrains, creusement de tranchées et recherche par puits, si ces activités incluent la préparation de cartes et de rapports.
- Échantillonnage de surface et carottage à des fins d'exploration uniquement, notamment la mobilisation, la démobilisation, l'enregistrement des mesures et l'échantillonnage des carottes, appuyés par la préparation de plans, de sections, de carnets de sondage et de rapports.
- Enlèvement de matériaux : tous les déchets, fûts de carburant, équipements et tous autres matériaux ou objets apportés sur le terrain pour l'exploration initiale.
- Activités visant à répondre aux exigences de remise en état des plans et permis d'exploration énumérés dans les *Normes provinciales d'exploration initiale* (p. ex., coiffage et scellage des puits de forage, débarras des boues et des déblais de forage, empilement croisé des carottes, remblayage, délimitation des contours et mise en pente, et gerbage).
- Activités d'évaluation : titrage et analyse pour les activités susmentionnées, y compris la préparation de cartes et de rapports.

Activités de renforcement des capacités autochtones admissibles

Cette catégorie vise à encourager les demandeurs à employer des membres de la communauté autochtone et/ou à se procurer des biens et services auprès de fournisseurs autochtones pour leurs projets, dans la mesure du possible. Les activités suivantes sont admissibles à un financement à concurrence de 10 000 \$ (dans le cadre du financement total approuvé pour le projet) :

- Formation technique pour les membres de la communauté autochtone.
- Emploi de membres de la communauté autochtone pour des activités liées au projet.
- Approvisionnement auprès de fournisseurs autochtones de services ou de fournitures liés à l'exploration, de lieux d'hébergement et de machines en location, de services de transport de personnel, de matériaux et de machines pour réaliser des activités dans le cadre d'un projet approuvé.

Quelle est l'exigence de partage des coûts?

Dans le cadre du POAPSEM, le ministère assumera 50 % des coûts du projet jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par projet. Les demandeurs doivent remettre au ministère une preuve de disponibilité des fonds à compter de la date de soumission de la demande dans PTO pour réaliser le projet proposé, et la joindre à la demande. Une copie d'un relevé bancaire de l'organisation ou d'une lettre d'attestation signée par le

signataire autorisé de l'entreprise est acceptable. Les états financiers vérifiés et les commentaires et l'analyse de la direction **ne seront pas** acceptés au lieu d'une preuve de disponibilité des fonds.

Quelles sont les dépenses admissibles?

Les dépenses d'exploration admissibles dans le cadre du programme peuvent porter sur les salaires, les services liés à l'exploration, les fournitures, l'hébergement et la location de machines, de même que le transport en Ontario de personnel, de matériaux et de machines, engagés dans le cadre de la réalisation d'un projet approuvé dans le cadre du POAPSEM.

Les dépenses admissibles font référence aux coûts (n'incluant pas la TVH) directement attribuables au demandeur et nécessaires à la réalisation du projet et ne servant pas entièrement ou partiellement un autre objectif.

Les demandeurs pour la première année peuvent engager des dépenses pour le projet approuvé **entre le 26 juillet 2021 et le 15 février 2022**.

Les demandeurs pour la deuxième année peuvent engager des dépenses **entre le 1^{er} avril 2022 et le 15 février 2023**.

Les coûts du projet admissibles au financement en vertu du POAPSEM sont classés selon les catégories suivantes :

Main-d'œuvre (salaires)

- Salaires et avantages sociaux pour les employés de l'entreprise, ainsi que la rémunération horaire et les avantages pour les employés temporaires travaillant sur le projet.
 - *Remarque : Veuillez budgétiser les salaires et les avantages sociaux proportionnellement au temps consacré au travail direct sur le projet.*
- Charges sociales obligatoires de l'employeur, notamment les cotisations de l'employeur à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Entrepreneurs et consultants

- Tous les frais qu'un entrepreneur, un sous-traitant ou un consultant facturera pour contribuer à la mise en œuvre des activités du projet.

Location d'équipement et fournitures

- Tous frais engagés pour louer les équipements ou acheter les fournitures nécessaires à la mise en œuvre des activités du projet.

Transport (mobilisation et démobilitation)

- Coûts de transport du personnel, des matériaux et des machines vers et depuis le site du projet. Les frais ne seront remboursés que conformément à la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil de l'Ontario](#), même s'ils dépassent le montant indiqué dans la directive. Par exemple, le transport sera facturé à 0,41 \$/km, sauf s'il est assuré par l'intermédiaire d'un entrepreneur ou d'un fournisseur de services qui soumet une facture.

Hébergement et repas

- Frais de repas et d'hébergement explicitement liés au projet et représentant l'option la plus économique. Les frais ne seront remboursés que conformément à la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil de l'Ontario](#), même s'ils dépassent le montant indiqué dans la directive. Par exemple, une allocation de repas allant jusqu'à 45 \$ par employé sera admissible à un remboursement, sauf lorsque la nourriture est fournie par l'intermédiaire d'un entrepreneur ou d'un fournisseur de services qui soumet une facture.

Dépenses admissibles engagées pour le renforcement des capacités autochtones

Les dépenses admissibles engagées pour le renforcement des capacités autochtones comprennent ce qui suit :

- Salaires et avantages sociaux pour les employés autochtones de l'entreprise, ainsi que la rémunération horaire et les avantages pour les employés temporaires autochtones travaillant sur le projet.
 - *Remarque : Veuillez budgétiser les salaires et les avantages sociaux proportionnellement au temps consacré au travail direct sur le projet.*
- Charges sociales obligatoires de l'employeur, notamment les cotisations de l'employeur à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.
- Formation technique pour les employés autochtones.
- Coûts d'approvisionnement auprès de fournisseurs autochtones de services ou de fournitures liés à l'exploration, de lieux d'hébergement et de machines en location, de services de transport de personnel, de matériaux et de machines pour réaliser des activités dans le cadre d'un projet approuvé.

Quels sont des exemples de dépenses non admissibles?

- Coûts non directement associés à l'atteinte des jalons du projet énumérés dans l'accord de contribution relatif aux paiements de transfert conclu avec le ministère.
- Coûts rétroactifs : les coûts engagés avant la date de début du programme (le 26 juillet 2021 pour la première année et le 1^{er} avril 2022 pour la deuxième année) ne sont pas admissibles au financement.

- Coûts des immobilisations corporelles, comme les terrains, les bâtiments, les véhicules, les équipements, etc.
- Coûts des infrastructures (p. ex., bâtiments et installations).
- Coûts liés à la rédaction de la proposition (y compris les salaires du personnel et les honoraires des consultants).
- Coûts des repas associés au divertissement, des cadeaux et des boissons alcoolisées.
- Coûts associés aux activités de lobbying ou de relations gouvernementales.
- Dépenses fiscales (notamment la TVH, les taxes de vente, les déclarations de revenus, l'impôt sur le revenu, etc.).
- Coût des services publics de base.
- Indemnités pour intérêts sur le capital investi, les obligations, les débetures, les emprunts bancaires ou autres prêts, notamment les escomptes à l'émission d'obligations et les charges financières connexes.
- Frais juridiques, de comptabilité ou d'acquisition de biens.
- Frais administratifs associés aux activités de fonctionnement courantes (Internet, etc.).
- Frais de prototypage.

Quand faut-il avoir terminé un projet?

Aux fins du POAPSEM, un « projet » approuvé sera défini selon les conditions générales énoncées dans l'accord de contribution relatif aux paiements de transfert conclu avec le ministère, notamment la date de début et de fin du projet, les activités énoncées dans le plan de travail et les dépenses admissibles définies dans le budget.

Les projets de la première année ne commenceront pas avant le **26 juillet 2021** et devront prendre fin au plus tard le **15 février 2022**, les rapports finaux étant attendus au plus tard le **28 février 2022**.

Les projets de la deuxième année ne commenceront pas avant le **1^{er} avril 2022** et devront prendre fin au plus tard le **15 février 2023**, les rapports finaux étant attendus au plus tard le **28 février 2023**.

Consultez les dates clés dans l'[annexe B](#).

Comment puis-je présenter une demande?

Paielements de transfert Ontario vous offre un accès à guichet unique aux possibilités de financement du gouvernement de l'Ontario. Vous devez utiliser ce système pour présenter une demande au Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière, suivre son progrès, déposer des rapports, consulter les paiements et plus encore.

Veillez soumettre vos demandes en ligne par l'intermédiaire de [Paiements de transfert Ontario](#) au plus tard le **31 août 2021** pour la première année et le **15 février 2022** pour la deuxième année.

Étape 1 : S'inscrire à Paiements de transfert Ontario (PTO)

Configuration du compte ONe-key

Les demandeurs qui utilisent PTO (précédemment Subventions Ontario) pour la première fois doivent [créer un compte « ONe-key »](#). Comme cette démarche peut nécessiter jusqu'à cinq (5) jours ouvrables, prévoyez au moins une semaine pour vous inscrire avant de commencer le processus de demande.

Si un demandeur a déjà utilisé le Système d'administration des terrains miniers (SATM) ou présenté une demande de financement dans le cadre d'autres programmes par l'intermédiaire de PTO, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau compte ONe-key.

Veillez noter que le compte ONe-key est attribué à une personne et non à une organisation. Si une personne de votre organisation possède déjà un compte au titre d'un autre programme de financement, mais que vous êtes le seul à présenter une nouvelle demande, un nouveau compte devra être créé.

Les **questions techniques sur PTO** peuvent être adressées à :

Courriel : TPONCC@ontario.ca

Téléphone : 416 325-6691 ou 1 855 216-3090

Lundi au vendredi : de 8 h à 17 h, heure de l'Est

Prenez note que les informations fournies lors de l'inscription (adresse, coordonnées, etc.) seront automatiquement saisies dans le formulaire de demande en vertu du POAPSEM. Les demandes accompagnées des documents justificatifs requis doivent être transmises en ligne sur le portail PTO.

Une fois que vous avez commencé à remplir une demande, vous pouvez l'enregistrer et y revenir plus tard ou la télécharger dans votre ordinateur. Consultez [Paiements de transfert Ontario](#) pour obtenir des instructions sur la transmission d'une demande.

Prenez note que les demandeurs devront s'inscrire et remplir la demande dans PTO pour recevoir les paiements de financement par dépôt direct.

Étape 2 : Remplir la demande

Une fois que vous vous êtes inscrit et avez accès à PTO, vous devez remplir une demande en ligne en suivant les étapes suivantes :

1. Connectez-vous à Paiements de transfert Ontario.
2. Cliquez sur « Soumettre une demande de financement » et choisissez le Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière (POAPSEM).
3. Passez en revue ou remplissez les parties de la demande en ligne conformément aux lignes directrices ci-dessous.

4. Transmettez votre demande accompagnée de tous les documents requis.

Si vous préférez utiliser une autre forme ou avez des exigences en matière d'accessibilité, écrivez à : OJEP@ontario.ca.

Une fois que vous avez transmis votre demande, vous recevrez un courriel de confirmation. Si vous ne le recevez pas dans un délai de 48 heures, appelez le Service à la clientèle de PTO, au 1 855 216-3090 ou 416 325-6691.

Les demandeurs seront informés si leur demande est incomplète et si des informations supplémentaires sont nécessaires. Les demandes dûment remplies seront évaluées et approuvées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Après la période d'évaluation, le ministère informera la personne-ressource principale (nommée dans la demande) par courriel de l'état de la demande.

Aide avec la demande

Pour obtenir de l'aide concernant la présentation d'une demande, accédez à la partie [Obtenir de l'aide](#) sur la page ontario.ca [Obtenir du financement du gouvernement de l'Ontario](#).

Si vous avez des questions ou des problèmes au cours de ce processus, n'hésitez pas à communiquer avec le Service à la clientèle de PTO, au 1 855 216-3090 ou 416 325-6691, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est) ou par courriel à TPONCC@ontario.ca.

Pour toute question concernant le POAPSEM ou ce guide, communiquez avec le personnel du ministère à OJEP@ontario.ca.

Comment remplir la demande dans PTO?

Les demandeurs doivent télécharger la demande, la remplir, puis la téléverser dans PTO. De plus amples renseignements sur chaque partie du formulaire de demande figurent ci-dessous. Assurez-vous de remplir toutes les parties de la demande et d'y joindre les documents justificatifs requis.

Section A : Critères d'admissibilité

Remplissez la liste de contrôle d'admissibilité pour vous assurer que vous répondez aux exigences.

Sections B à D : Renseignements sur l'organisation

Ces sections sont expliquées sur le formulaire de demande. Les sections A et B sont remplies automatiquement. Pour modifier des informations, envoyez une demande d'aide par l'entremise du système PTO (voir [Aide avec la demande](#)).

Section E : Renseignements sur le versement de la subvention

Si votre demande est acceptée, les renseignements fournis dans cette section serviront à effectuer les paiements. Veuillez prendre note qu'un formulaire de transfert électronique de fonds (TEF) est requis et que les fonds seront ainsi déposés dans le compte de banque de l'organisation.

Section F : Renseignements sur le projet

C'est dans cette section que les demandeurs fournissent des détails sur leur projet.

Nom du projet : Donnez un nom au projet.

Date de début du projet : Indiquez la date de début de votre projet. Pour la première année, elle peut être le 26 juillet 2021 au plus tôt. Pour la deuxième année, elle peut être le 1^{er} avril 2022 au plus tôt. Remarque : Vous ne pouvez soumettre qu'un seul projet par période de réception de demandes.

Date de fin du projet : Indiquez la date de fin de votre projet. Pour la première année, cette date sera au plus tard le 15 février 2021 (activités et évaluations incluses).

Pour la deuxième année, cette date sera au plus tard le 15 février 2023 (activités et évaluations incluses).

Montant demandé : Indiquez le montant du financement demandé pour réaliser votre projet (50 pour cent du coût total du projet jusqu'à 200 000 \$).

Coût total du projet : Indiquez le coût total du projet, et non les 50 pour cent de coûts admissibles.

Résumé du projet : Donnez une brève description du projet, y compris les méthodes d'exploration.

Objectifs du projet : Décrivez les façons dont le projet contribuera à atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants du POAPSEM :

- Accroître l'exploration des minéraux en Ontario
- Attirer et augmenter les investissements dans l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des minéraux
- Promouvoir la mise en valeur des minéraux critiques
- Promouvoir l'emploi des membres des communautés autochtones et les entreprises autochtones dans l'exploration initiale

Activités du projet : Sélectionnez dans la liste déroulante les activités du projet pour lesquelles vous demandez un financement. Vous pouvez choisir plus d'une activité dans la liste.

Justification du projet : Décrivez brièvement les raisons pour lesquelles vous avez choisi cette zone et les méthodes d'exploration décrites ci-dessus.

Résultats attendus du projet : Décrivez les résultats prévus/attendus du projet, y compris les façons dont celui-ci pourrait mener à d'autres activités d'exploration et/ou de mise en valeur de minéraux en Ontario.

Capacité autochtone : Le cas échéant, décrivez les façons dont le projet renforcera la capacité autochtone, y compris les possibilités de formation, d'emploi et d'approvisionnement, notamment les résultats visés, dans la mesure du possible (p. ex., le nombre d'Autochtones qui seront formés et employés dans le cadre du projet, le nombre d'entreprises autochtones qui participeront aux processus de projet et d'approvisionnement).

Expérience antérieure en matière d'exploration de minéraux : Donnez un bref résumé de l'expérience antérieure de votre entreprise en matière d'exploration de minéraux.

Travaux antérieurs sur le chantier : Décrivez les travaux précédemment effectués sur le chantier, y compris l'année des travaux, le type de travaux, les personnes qui les ont effectués et tout résultat important.

Canton/région : Indiquez la région ou le canton dans lequel le projet est situé.

Coordonnées UTM : Choisissez l'emplacement central du projet et indiquez-en les coordonnées UTM.

Projet d'exploration de minéraux critiques : Sélectionnez « oui » si votre projet implique l'exploration de minéraux critiques, comme indiqué dans l'annexe A, ou « non » s'il n'en implique pas.

Produit de base/type de gisement visé : Décrivez les produits/types de gisement recherchés, y compris les minéraux critiques si vous avez répondu oui à la question ci-dessus.

Numéro de plan ou de permis : Si vous avez un plan ou un permis d'exploration délivré pour ce projet, indiquez-en le numéro. Dans le cas d'un plan, le numéro suit le format PL-xx(année)-xxxxxx(numéro) et, dans le cas d'un permis, le numéro commence par PR-xx(année)-xxxxxx(numéro). Le plan ou le permis doit être actif et en règle. Joignez une preuve de ce plan ou permis — dans le cas d'un plan, une copie de l'écran SATM montrant que le plan est actif ou, dans le cas d'un permis, le permis effectivement délivré.

Liste des tenures : Dressez la liste des claims, des baux, etc. où des activités admissibles sont menées (si votre liste est trop longue pour la demande, veuillez l'inclure dans une pièce jointe distincte).

Relation entre le demandeur et le titulaire de la tenure : Si le demandeur n'est pas le titulaire de la tenure (titulaire des droits miniers), expliquez-vous. Dans le cas d'une relation de cotitulaire de la tenure ou d'une convention d'option, veuillez indiquer que le titulaire de la tenure est au courant de la

demande présentée dans le cadre du POAPSEM et qu'il donne son consentement aux activités proposées.

Section G : Plan de travail du projet

Remplissez le plan de travail afin de mettre en évidence les activités clés de votre projet, en indiquant les dates auxquelles les activités seront réalisées.

Vous trouverez ci-dessous un exemple d'un plan de travail.

Astuce : Certaines activités, comme la remise en état ou l'évaluation, ne seront pas associées à une unité de mesure. Dans le cas où il n'y aurait pas d'unité, veuillez saisir S.O.

Exemple de plan de travail

Activité (pour en savoir plus, consultez les activités admissibles)	Unités totales (p. ex., km, superficie, volume, échantillons)	Date de début	Date de fin
Coupe de lignes, chaînage, piquetage, quadrillage (kilomètres)			
Levés			
Levé géophysique terrestre (kilomètres)			
Levé géophysique aéroporté (kilomètres)			
Levé géologique (superficie)			
Levé géologique (échantillons)			
Levé géochimique (superficie)			
Levé géochimique (échantillons)			
Enlèvement de morts-terrains, recherche par puits et travaux de creusement			
Recherche par puits et travaux de creusement (volume)			
Enlèvement de morts-terrains (superficie)			
Forage de surface			
Forage (nombre de puits)			
Forage (mètres)			
Remise en état			
Enlèvement de matériaux (aucune unité requise)			
Activités visant à satisfaire aux exigences de remise en état énoncées dans les <i>Normes provinciales d'exploration initiale</i> (aucune unité requise)			
Évaluation de toutes les activités			

Préparation de rapports, titrage/analyse (aucune unité requise)			
---	--	--	--

Section H : Budget

Remplissez la section concernant le budget et mettez en évidence les coûts totaux du projet. Il s'agit notamment des coûts pour lesquels vous demandez un financement en vertu du POAPSEM (50 % des coûts, jusqu'à 200 000 \$). Le budget est ventilé selon les activités de projet et organisé en fonction des coûts admissibles. Dans la colonne des détails, fournissez autant d'informations que possible afin de mettre en évidence les coûts.

REMARQUE IMPORTANTE : Veuillez prendre note que tous les coûts relatifs aux salaires ou aux honoraires des entrepreneurs/consultants relevant des dépenses admissibles en renforcement des capacités autochtones ne doivent figurer que dans la partie sur les activités visant à renforcer les capacités autochtones (veillez à ne pas compter doublement ces coûts).

Exemple de budget

Postes budgétaires (veuillez exclure la TVH et les coûts qui relèvent des activités admissibles à la capacité autochtone)	Détails	Total (\$)
Coupe de lignes, chaînage, piquetage, quadrillage		
Main-d'œuvre (salaires) (Décrivez le nombre de personnes, le poste et le salaire horaire)	<i>Par exemple, deux déboiseurs de sentiers à 35 \$ l'heure pendant 21 jours, plus 700 \$ pour la formation d'introduction à l'exploitation minière avant le début du projet. Un superviseur à 45 \$ l'heure pendant 28 jours.</i>	
Entrepreneurs et consultants (Nom des entreprises et type de travail, dans la mesure du possible)	<i>Par exemple, le service de coupe de lignes XYZ à 800 \$ – 1 000 \$ par kilomètre.</i>	
Location d'équipements/fournitures (Énumérez les équipements nécessaires)	<i>Par exemple, location de VTT à 75 \$ par jour, plus l'essence, conformément à la directive du gouvernement sur les déplacements, à 41 cents le kilomètre.</i>	

Transport (Mobilisation et démobilisation)	<i>Par exemple, 250 km de déplacement vers et depuis le chantier par jour, pour deux véhicules à 41 cents le kilomètre par véhicule, conformément à la directive sur les déplacements.</i>	
Repas et hébergement	<i>Par exemple, nourriture pour trois membres du personnel à 45 \$ par jour par personne, conformément à la directive sur les déplacements. Chambres d'hôtel pour trois membres du personnel à 150 \$ par nuitée.</i>	
Levés (géophysiques terrestres, géophysiques aéroportés, géologiques et géochimiques)		
Main-d'œuvre (salaires) (Décrivez le nombre de personnes, le poste et le salaire horaire)		
Entrepreneurs et consultants (Nom des entreprises et type de travail, dans la mesure du possible)		
Location d'équipements/fournitures (Énumérez les équipements nécessaires)		
Transport (Mobilisation et démobilisation)		
Repas et hébergement		
Enlèvement des morts- terrains, recherche par puits et travaux de creusement		
Main-d'œuvre (salaires) (Décrivez le nombre de personnes, le poste et le salaire horaire)		
Entrepreneurs et consultants (Nom des entreprises et type de travail, dans la mesure du possible)		

Location d'équipements/fournitures (Énumérez les équipements nécessaires)		
Transport (Mobilisation et démobilisation)		
Repas et hébergement		
Forage de surface		
Main-d'œuvre (salaires) (Décrivez le nombre de personnes, le poste et le salaire horaire)		
Entrepreneurs et consultants (Nom des entreprises et type de travail, dans la mesure du possible)		
Location d'équipements/fournitures (Énumérez les équipements nécessaires)		
Transport (Mobilisation et démobilisation)		
Repas et hébergement		
Remise en état (enlèvement de matériaux, etc.)		
Main-d'œuvre (salaires) (Décrivez le nombre de personnes, le poste et le salaire horaire)		
Entrepreneurs/consultants (nom des entreprises et type de travail, dans la mesure du possible)		
Location d'équipements/fournitures (Énumérez les équipements nécessaires)		
Transport (Mobilisation et démobilisation)		
Repas et hébergement		
Activités d'évaluation : Essais et analyses pour les activités ci-dessus		

Main-d'œuvre (salaires) (rédaction de rapports)		
Entrepreneurs/consultants (Frais de traitement en laboratoire)		
Indemnité de capacité autochtone (admissibilité à 100 % jusqu'à 10 000 \$)		
Formation, emploi et approvisionnement des Autochtones	Par exemple, formation de base en techniques minières pour un employé autochtone à 750 \$ par cours; un déboiseur à 35 \$ l'heure, par journées de huit heures pendant 21 jours; location de VTT auprès d'une entreprise autochtone à 75 \$ par jour pendant quatre jours.	
Total des coûts admissibles du projet (50 % des coûts du projet)	Total des coûts admissibles de la capacité autochtone (ne peut pas dépasser 10 000 \$)	Total des coûts admissibles (le total des coûts ne peut dépasser 199 999,99 \$)

Pièces jointes

Veillez joindre à votre demande de PTO les renseignements suivants :

- Les documents remis au ministère dans le cadre de votre demande de plan ou de permis, notamment :
 - Un rapport détaillé des activités
 - Deux cartes (une carte à l'échelle de la région et une carte à l'échelle du projet) qui répondent aux exigences cartographiques du ministère.
 - Normes relatives à la présentation d'un plan d'exploration
 - Normes relatives à la présentation d'une demande de permis d'exploration
- Si l'activité de projet que vous proposez ne nécessite pas un plan ou un permis, veuillez fournir les documents suivants :
 - Deux cartes (une carte à l'échelle de la région et une carte à l'échelle du projet) qui répondent aux exigences cartographiques du ministère.
 - Normes relatives à la présentation d'un plan d'exploration
 - Normes relatives à la présentation d'une demande de permis d'exploration

Veillez à ce que la carte à l'échelle du projet inclue les claims, les baux, les lettres patentes et les permis d'occupation.
- Une copie du permis délivré par le ministère ou la preuve d'un plan actif autorisé par le ministère (une copie de l'écran du SATM montrant le plan actif ou une copie du permis délivré par le ministère).

4. Une preuve de disponibilité des fonds au nom de l'organisation couvrant la totalité des coûts du projet le jour même de la présentation de la demande (un relevé bancaire est préféré).
5. Une copie d'un certificat d'assurance valide pour ce projet, s'il est disponible, qui comprend les éléments suivants :
 - une assurance responsabilité civile des entreprises de deux millions de dollars par sinistre (dommages corporels, préjudices personnels et dommages matériels);
 - une clause de recours entre coassurés;
 - une assurance de la responsabilité civile assumée par contrat;
 - un préavis écrit de résiliation de 30 jours.

En outre, avant la signature d'un accord de paiement de transfert avec la province de l'Ontario, il importe d'ajouter « Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario représentée par le ministre du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts » comme titulaire du certificat et assuré supplémentaire à l'adresse postale suivante : 159, rue Cedar, Sudbury (Ontario) P3E 6A5.

Les demandeurs sont tenus de remplir la demande et de transmettre les pièces jointes au plus tard le 31 août 2021 pour la première année ou le 15 février 2022 pour la deuxième année.

Comment la demande sera-t-elle évaluée?

Le financement ne se fait pas automatiquement.

Les demandes dûment remplies et conformes aux exigences seront évaluées en fonction des critères suivants :

- ✓ La clarté dans la demande (sur la base des cartes fournies, de la synthèse des travaux antérieurs, de la description du projet, de l'expérience d'exploration minière).
- ✓ La faisabilité du projet (sur la base des informations fournies dans la demande, y compris le plan de travail et le budget).
- ✓ La conformité aux objectifs du Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière.

Comment les décisions de financement sont-elles prises?

Le financement prévu dans le cadre de ce programme sera octroyé aux projets approuvés selon le principe du premier arrivé, premier servi. Il est préférable que les demandeurs soumettent leur dossier de demande complet le plus tôt possible au cours

des deux périodes de réception de demandes (reportez-vous à [Quand pourrai-je présenter une demande?](#)).

Les dossiers incomplets ne seront pas évalués. Consultez [Pièces jointes](#) pour vous assurer d'avoir joint tous les documents nécessaires à votre demande.

Pour vous assurer de réunir tous les critères d'admissibilité de base du programme, consultez [Qui peut présenter une demande?](#)

Les demandeurs seront informés de l'état de leur dossier dans les 30 jours suivant la présentation d'une demande dûment remplie.

Quelles sont les obligations de mon entreprise si le financement du projet est approuvé?

Les demandeurs retenus devront :

- Être entièrement responsables d'obtenir tous les permis et autorisations réglementaires nécessaires, y compris les autorisations d'exploration de surface exigées pour entreprendre les travaux dans le cadre de leur projet.
- Signer un accord relatif aux paiements de transfert conclu avec le ministère, dans lequel sont énoncées les modalités relatives à la réception des fonds.
- Souscrire une police d'assurance responsabilité civile et en fournir la preuve.
- Rendre compte au ministère, dans les délais prévus, comme indiqué dans l'accord relatif aux paiements de transfert, en utilisant le formulaire de rapport du ministère.
- Fournir une demande de remboursement détaillée des dépenses intermédiaires et finales et conserver tous les reçus à des fins de vérification.
- Permettre au ministère de vérifier les renseignements fournis (au gré du ministère) pour s'assurer qu'ils sont complets et exacts, et que les fonds ont été utilisés aux fins prévues.
- Convenir que, si les fonds n'ont pas été utilisés aux fins prévues (p. ex. les services indiqués n'ont pas été fournis ou les résultats escomptés n'ont pas été atteints), le ministère a le droit de recouvrer, à une date ultérieure, les fonds transférés au bénéficiaire.
- Maintenir les claims en règle pour la durée du projet (ils ne peuvent pas expirer, être abandonnés, annulés ou laissés déchoir). Tenir le POAPSEM informé, par écrit, si des claims sont transférés au cours d'un projet approuvé.
- Obtenir l'approbation écrite préalable du ministère pour tout changement apporté au projet proposé une fois le financement approuvé.
- Accepter que le ministère informe le public du financement accordé à votre entreprise.
- Respecter toutes les lois et tous les règlements dans le cadre de la réalisation du projet.

Les demandeurs doivent savoir que le ministère est lié par la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#), L.R.O. 1990, chap. F.31, dans ses modifications successives, et que tout renseignement transmis au ministère dans le cadre d'une demande peut être communiqué conformément aux exigences de cette loi.

Quelles sont les exigences concernant les rapports à réaliser pendant et après le projet?

Les obligations de production de rapports pendant et après le projet, comme détaillées dans les accords de contribution relatifs aux paiements de transfert et conclus entre le ministère et les demandeurs retenus, comprennent ce qui suit :

Rapport d'étape provisoire

Les bénéficiaires du financement devront soumettre, à mi-chemin du projet, à partir des dates de début et de fin du projet mises en évidence dans leur demande, un rapport d'étape provisoire incluant les mises à jour du projet et une liste des dépenses. Le ministère mettra à leur disposition un modèle et indiquera dans l'accord de contribution relatif aux paiements de transfert l'échéance du rapport provisoire. Une fois que le ministère jugera le rapport satisfaisant, 30 % des fonds approuvés seront versés.

Rapport final

Les bénéficiaires du financement devront soumettre un rapport final comprenant deux parties : d'une part, un rapport technique conforme aux normes d'un rapport sur les travaux d'évaluation du ministère. Prière d'avoir recours à la [Norme technique à l'égard des rapports sur les travaux d'évaluation](#) pour préparer ce rapport. D'autre part, les bénéficiaires du financement devront déposer un rapport final faisant état des résultats du projet et les dépenses. Pour cette deuxième partie du rapport final, le ministère mettra un modèle à leur disposition.

Le rapport final doit être remis 15 jours après la date de fin du projet, selon les modalités prévues dans l'accord de contribution relatif aux paiements de transfert. Le rapport final doit être remis le 28 février 2022 au plus tard pour la première année et le 28 février 2023 au plus tard pour la deuxième année.

Les rapports provisoire et final comprendront une demande de remboursement des dépenses du projet, signée par le signataire autorisé de l'entreprise.

Avis de non-responsabilité

Le financement est accordé dans le cadre d'un programme discrétionnaire, assujéti à des restrictions, et devra être approuvé par l'Ontario. Le ministère ne peut pas garantir du financement à tous les candidats. Il ne peut pas non plus assurer aux candidats retenus qu'ils recevront l'intégralité du montant sollicité. Le ministère se réserve le droit, à sa seule discrétion, de financer ou de ne pas financer un projet ou un programme particulier pour lequel une demande a été présentée.

De plus, les demandeurs doivent savoir que la satisfaction des critères d'évaluation énoncés dans ce guide ne garantit en rien l'octroi de financement ou d'un montant en particulier. Le financement est remis en fonction de la disponibilité des fonds, de l'étude de la demande par le ministère et de la signature d'un accord de contribution relatif aux paiements de transfert par le bénéficiaire. Les fonds reçus au cours d'une année de financement donnée doivent être consacrés à des activités admissibles réalisées au cours de l'année de financement indiquée dans le budget qui sera annexé à l'accord.

Qui puis-je contacter pour obtenir de plus amples renseignements?

Pour toute question relative au POAPSEM, veuillez contacter : OJEP@ontario.ca

Annexe A : Liste provisoire des minéraux critiques de l'Ontario

Antimoine	Baryte
Béryllium	Bismuth
Césium	Chromite
Cobalt	Cuivre
Spath fluor	Graphite
Indium	Lithium
Magnésium	Manganèse
Molybdène	Nickel
Niobium	Phosphate
Éléments du groupe du platine	Métaux des terres rares
Sélénium	Tantale
Tellure	Étain
Titane	Tungstène
Uranium	Vanadium
Zinc	Zirconium

Annexe B : Dates et informations importantes concernant le POAPSEM

Dates du POAPSEM

	Date de réception des demandes	Date de fermeture des demandes	Date de début du projet	Date d'échéance du rapport provisoire	Date de fin du projet	Date d'échéance du rapport final
Première année	Le 26 juillet 2021	Le 31 août 2021	À partir du 26 juillet 2021	À mi-chemin du projet, comme prévu dans l'accord de contribution relatif aux paiements de transfert	Avant le 15 février 2022 inclusivement	Le rapport final doit être remis 15 jours après la date de fin du projet, comme indiqué dans l'accord de contribution relatif aux paiements de transfert, et au plus tard le 28 février 2022.
Deuxième année	Le 10 janvier 2022	Le 15 février 2022	À partir du 1 ^{er} avril 2022	À mi-chemin du projet, comme prévu dans l'accord de contribution relatif aux paiements de transfert	Avant le 15 février 2023 inclusivement	Le rapport final doit être remis 15 jours après la date de fin du projet, comme indiqué dans l'accord de contribution relatif aux paiements de transfert, et au plus tard le 28 février 2023.

Coordonnées importantes

Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière :

OJEP@ontario.ca

[Créer un compte « ONe-key »](#)

<https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>

Assistance technique pour les demandes : TPONCC@ontario.ca

Téléphone : 416 325-6691 ou 1 855 216-3090, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

[Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil](#)

[Normes relatives à la présentation d'un plan d'exploration](#)

Normes relatives à la présentation d'une demande de permis d'exploration